



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, M. Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.1.12	<u>FINANCES</u> <i>Modification du montant de loyer des Haras (maison T3 meublée)</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 juillet 2022 fixant les tarifs de location des Haras – logements et dépendances techniques. Les locations étaient distinguées entre l'appartement (102m²) et le studio (48m²) avec un tarif « social », un tarif à la journée, et une mise à disposition à un saisonnier. Seul le studio conservera ces possibilités.

Concernant l'appartement, il est proposé de ne conserver qu'un tarif mensuel de 850€, le logement étant désormais considéré comme un logement communal meublé.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Tarif "à la journée"

	Prix à la journée révisé au 01/07/2023	Caution
Studio	21.51 €	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	34.20 €	Prix de la journée X 30 jours

Mise à disposition à un saisonnier employé par la commune

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours

Tarif "social"

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	100 €	400 €	800 €
Appartement	150 €	600 €	1200 €

Location – logement communal meublé

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Appartement	-	900 €	900 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission finances et du bureau municipal en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **INDIQUE** que le tarif de location de l'appartement n'aura plus de tarif à la journée, ni de tarif social. Il ne pourra être mis à disposition d'un saisonnier.
- ▶ **CONSIDERE** l'appartement des Haras comme un logement communal meublé.
- ▶ **FIXE** l'indexation du loyer au 1^{er} trimestre année N ;
- ▶ **FIXE** le tarif de location de l'appartement des haras (102 m²) à 900€ par mois, charges comprises.
- ▶ **FIXE** le montant de la caution à un mois de loyer ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance**

